



OBJET : SCHEMA TERRITORIAL DE RESTAURATION ECOLOGIQUE – LANCEMENT

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à onze heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles Ange GINESY, Vice-Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Yves PIGRENET, Doyen d'âge, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 19 janvier 2023

Date de publication

du 15 FEV. 2023 au 15 AVR. 2023

De réception en Préfecture

10 FEV. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Jérôme VIAUD M. David LISNARD M. Charles Ange GINESY
M. Jean LEONETTI M. Jean-Marc DELIA M. Yves PIGRENET
Mme Michèle PAGANIN M. Pierre ASCHIERI Mme Sophie ROHFRIETSCH
M. Joseph CESARO M. Thierry OCCELLI M. Gérard LOMBARDO
M. Jean-Pierre DERMIT

Étaient représentés :

M. Richard GALY par Mme Muriel DI BARI
M. Sébastien LEROY par Charles BAREGE

Ayant donné procuration :

Mme Michèle TABAROT à M. Yves PIGRENET
M. Pierre CORPORANDY à M. Jérôme VIAUD

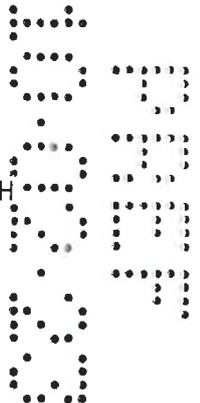
Étaient absents :

M. Christophe FIORENTINO M. Kévin LUCIANO M. Lionel LUCA

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre ASCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :



La prise en compte de la vulnérabilité des grands équilibres écologiques marins exige un nouvel effort dans la recherche de solutions pour la conservation et une exploitation durable des ressources. La mise en œuvre des Directives-Cadres « stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) et « Planification de l'espace maritime » vise à promouvoir l'utilisation durable des eaux marines et la préservation des écosystèmes marins. Cette approche prend en compte les zones protégées et porte sur l'ensemble des activités humaines ayant un impact sur le milieu marin.

Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) constituant le volet environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée a permis aux services de l'État et aux agences en charge du financement, de l'instruction et de l'accompagnement de projets, de s'accorder sur le besoin d'une vision commune de la restauration écologique de chaque façade maritime. Le DSF souligne dans ses objectifs environnementaux, et plus particulièrement dans son plan d'actions, l'importance de mettre en œuvre des opérations de non dégradation et de restauration écologique et la nécessité de les planifier.

Au regard de ces dispositions, de l'échelle du territoire de gestion des baies, des actions en cours déjà réalisées sur le littoral du périmètre de Cap Azur, présentant des protections communes (aire marine protégée, Natura 2000), il a été décidé d'une part d'avoir une approche concertée et coordonnée sur un périmètre élargi aux deux Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et Cannes Pays de Lérins (CACPL), et d'autre part de mettre en place le Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) outil stratégique et opérationnel local majeur (le Périmètre est en annexe à la présente délibération).

Ce choix a été rappelé lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022 du pôle Métropolitain Cap Azur, par le Président Jean LEONETTI, dans le cadre d'un travail commun avec la mise en place de l'outil stratégique du STERE dès 2023.

Sur ce périmètre, six (6) des cinquante-trois (53) communes du pôle Métropolitain Cap Azur se partagent le littoral : Villeneuve-Loubet, Antibes, Vallauris, Cannes, Mandelieu et Théoule-sur-mer. Ce linéaire côtier s'étend sur 57 Km de côte dont 30 sur la CASA et 27 sur la CACPL. Ces 6 communes représentent un bassin de population d'environ 215 000 habitants permanents (doublant en période estivale par la venue d'un grand nombre de touristes). Ces données démographiques génèrent ainsi une forte anthropisation de l'espace côtier et de pressions qui menacent la qualité des écosystèmes et notamment marins.

Il convient donc de préserver les ressources et le patrimoine existant du périmètre qui ont directement pour corollaire son attractivité. Avec 57 kilomètres de côte, la zone des 300 mètres, représente 170 km² de pure sensibilité écologique. Les nombreuses Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF - marines témoignent de la richesse des écosystèmes marins. L'herbier de Posidonie, espèce protégée endémique de la mer Méditerranée, a colonisé ce littoral. Au-delà de ses fonctions écologiques (frayère, nurserie et zone d'alimentation, production d'oxygène, ...), la dimension économique de l'herbier est prégnante pour le territoire avec les produits de la pêche locale qui en résulte, mais également au travers de services écosystémiques qu'il rend comme la séquestration carbone, la stabilisation des fonds, la lutte contre l'érosion côtière et le risque de submersion. Les écosystèmes des petits fonds côtiers subissent encore de fortes perturbations conduisant à des dégradations parfois importantes, malgré des protections existantes sur le littoral (Aire et zone Marine Protégée, site Natura 2000, sanctuaire pélagos, site classé, site du conservatoire du littoral, Espaces Naturels Sensibles du département, parc Départemental maritime, ZNIEFF...)

Fort de ces enjeux du territoire de préservation des milieux marins, les objectifs du STERE seront d'avoir une vision globale et cohérente des projets relatifs à la non dégradation, dont l'organisation des mouillages et à la restauration écologique permettant d'aboutir rapidement à la mise en œuvre d'actions concrètes.

La démarche doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions partagées par les différents maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un secteur territorial cohérent (masses d'eau, baie...). Il s'agit de compléter les actions déjà identifiées et opérationnelles sur le territoire, tout en tenant compte des dispositions suivantes :

- S'inscrire en cohérence avec les actions de lutte contre la pollution des eaux marines (déchets, rejets, etc.)
- Intégrer les problématiques de non dégradation et de restauration des habitats/espèces et/ou de leurs fonctions écologiques, et de maîtrise de l'impact des activités dont le mouillage sur les habitats sensibles;
- Emettre des préconisations sur des évolutions de mesures de protection, de modification d'usages actuels ou de projets futurs envisagés
- Ne pas créer de report d'impact et d'effets négatifs de par sa réalisation ;
- Permettre une planification opérationnelle des actions sur 3 à 5 ans ;
- Intégrer un volet d'évaluation de l'efficacité des actions programmées ;
- S'inscrire le cas échéant dans les démarches de contrat de milieu ou de plan de gestion marin et profiter ainsi d'une animation locale favorisant la coopération entre les différents maîtres d'ouvrage.

L'articulation et les mesures possibles du STERE pourraient à titre d'exemple consister en :

- La mise en place d'actions sur des zones de mouillages pour en réduire les pressions en intégrant notamment le mouillage pour les unités de grande plaisance (plus de 24 m) conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2020 et des propositions d'actions sur le mouillage de la petite plaisance (moins de 24 m), notamment pour les gestionnaires une réflexion sur la planification de l'accueil de ces unités au sein des territoires, en tenant compte des actions déjà existantes (Zone de Mouillages et d'Equipement Légers - ZMEL)
- La restauration de fonctions nurseries sur des aménagements côtiers et notamment les ports, La restauration d'habitats dégradés qui pourra être accompagnée d'actions de type repeuplement de poissons ou transplantation d'espèces favorisant les habitats,
- La bonne compatibilité des usages actuels et des projets futurs avec l'optimisation du fonctionnement écologique des écosystèmes remarquables et structurants.

La gouvernance et le pilotage du STERE pour le Pôle CAPAZUR seront coordonnés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en appui avec la commune d'Antibes, au titre des compétences exercées dans la gestion de projets à portée environnementale (Natura 2000, GEMAPI, stratégie partagée de gestion du littoral, eau, assainissement, PCAET...).

Un comité de pilotage spécifique sera mis en place avec l'ensemble des acteurs du Domaine Maritime qui siège en partie au comité de pilotage Natura 2000, regroupant les élus et les techniciens de l'ensemble des communes du périmètre, les acteurs extérieurs réglementaires et partenaires à définir (agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Office Français de la Biodiversité, la DIRM, la DDTM06, Région Sud, DREAL, le pôle mer méditerranée, les laboratoires de recherches...).

En appui au comité de pilotage, un comité technique sera mis en place en fonction des objectifs associés afin d'échanger et de valider les parties structurelles, points techniques et organisationnels du STERE.

Un comité de concertation permettra d'associer l'ensemble des usagers du domaine littoral et maritime à la démarche.

Le porteur du STERE la CASA aura comme mission d'animer et coordonner la démarche avec les communes et les différents porteurs d'actions, pour le compte de CAP AZUR.

La méthodologie d'élaboration du STERE est de fournir un plan de mesures axées sur la non-dégradation et la restauration écologique, en tenant compte de l'état écologique, des pressions, et des usages existants sur le territoire.

Il sera composé de quatre parties :

- Justification du périmètre proposé
- Diagnostics
- Hiérarchisation des enjeux et des objectifs

- Actions et plan opérationnel sur 3 à 5 ans

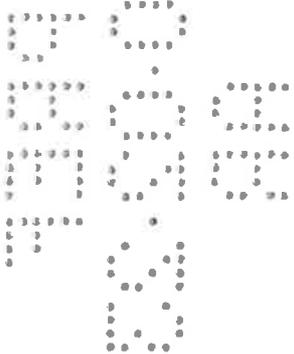
Le STERE pourra être financé à hauteur de 70 % pour l'Agence de l'eau, pouvant être complété à hauteur de 10 % par la Région Sud ou la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée.

Les maîtres d'ouvrages des actions feront la demande de subventions et inscriront le budget de dépense correspondant.

Dans un second temps, et afin de mettre en commun les moyens techniques et humains, la CASA et la CACPL lanceront un groupement de commandes afin de retenir un bureau d'études spécialisées, pour la réalisation du dossier d'élaboration du STERE. A cette fin, une convention de groupement de commande, entre les deux agglomérations sera à élaborer, afin de fixer notamment les modalités de mise en commun de moyens, la gouvernance, l'animation, la gestion technique, administrative et financière des actions opérationnelles, ainsi que le volet concertation et communication à engager. Chaque collectivité devra délibérer sur ce conventionnement.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain :

- **D'ACTER** que le pilotage et l'animation du STERE seront effectués par la CASA pour le compte de CAP AZUR
- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche et le périmètre (en annexe) correspondant à l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique commun et spécifique pour CAP AZUR entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Cannes Pays de Lérins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



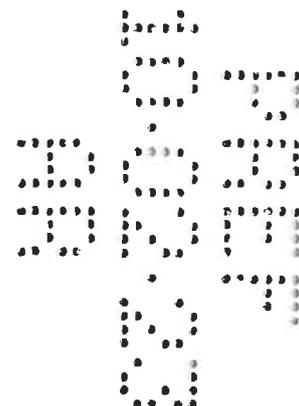
LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACTER** que le pilotage et l'animation du STERE seront effectués par la CASA pour le compte de CAP AZUR
- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche et le périmètre (en annexe) correspondant à l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique commun et spécifique pour CAP AZUR entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et Cannes Pays de Lérins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 26 janvier 2023
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


M. Jérôme VIAUD



2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100